

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CD57

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Le gestionnaire d'infrastructure électrique ou le délégué est dans l'obligation de fournir aux services départementaux d'incendie et de secours une carte départementale de son réseau mise à jour après chaque modification. Cette carte doit notamment détailler les localisations précises des câbles et leur nature.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faciliter le travail d'intervention des pompiers, notamment en zone rural où les services des gestionnaires d'infrastructures électriques sont souvent absents sur place. Avant chaque intervention, les pompiers doivent connaître avec précision les infrastructures électriques pour leur sécurité. L'obtention de ces informations, notamment en milieu rural, permettra d'assurer un service rapide et efficace en cas d'urgence. Actuellement ces informations ne sont disponibles qu'après parfois 1h d'attente, faute de données mises à jour et de services dans les zones à faible densité.